



S A M A T A N

PV n° 01-2020

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de février, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 18/02/2020	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 02/03/2020	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 13</i>
	<i>Votants : 14</i>

\* Présents :

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Carole DAIGNAN, Huguette DUPIRE, Nadine GIMENEZ, Mareva JANEL et Josette ROUDIE.  
Messieurs Alexandre DUVAL, Jean-Pierre LAFFONTAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Didier VILLATE, et Didier VILLEMUR.

\* Absents/excusés ayant donné procuration :

Monsieur Alain BESSAT, donne pouvoir à Madame Huguette DUPIRE pour émettre tout vote et signer tout document.

\* Absents/excusés n'ayant pas donné procuration :

Madame Céline GINTRAND-BOUSQUET et Messieurs Jean-Luc BONNEIL, Franck DARNAUD, Jacques FACCA et Vincent MASSIOT.

\* Secrétaire de séance : Alexandre DUVAL

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

2. Approbation du compte de gestion du budget principal 2019
3. Approbation du compte de gestion du budget annexe « pôle médicosocial » 2019
4. Vote du compte administratif du budget principal 2019
5. Vote du compte administratif du budget annexe « pôle médicosocial » 2019

**AFFAIRES NON BUDGETAIRES**

6. Diverses délibérations faisant suite à l'approbation du PLU :
  - \* Droit de préemption urbain renforcé et Droit de préemption commercial
  - \* Permis de démolir
  - \* Déclaration de clôture
7. Avenants marchés de travaux du Pôle Médico-Social
8. Demandes de subventions DETR
9. Actualisation du tableau des emplois
10. Achat d'une parcelle et vente d'une autre parcelle à Galin
11. Projet urbain partenarial – SARL MDBA – lieu dit Soulès
12. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014
13. Questions diverses

*La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2019**

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 18 février 2019.

*Il est adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

**2. Approbation du compte de gestion du budget principal 2019**

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité communale tenue par le trésorier, alors que le compte administratif est celui tenu par la commune. L'objectif de ce soir est de vérifier la cohérence de ces deux documents, valider les résultats de l'année 2019 et réaliser une analyse de ces données financières permettant de travailler à l'élaboration d'un budget 2020 sincère et conforme aux enjeux de l'année.

Après s'être fait présenter le **budget principal primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal

**3° Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

**L'assemblée délibérante :**

➤ **Déclare à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3. Approbation du compte de gestion du budget annexe « pôle médicosocial » 2019**

Après s'être fait présenter le **budget annexe Pôle Médico-Social (PMS et MSP) primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal

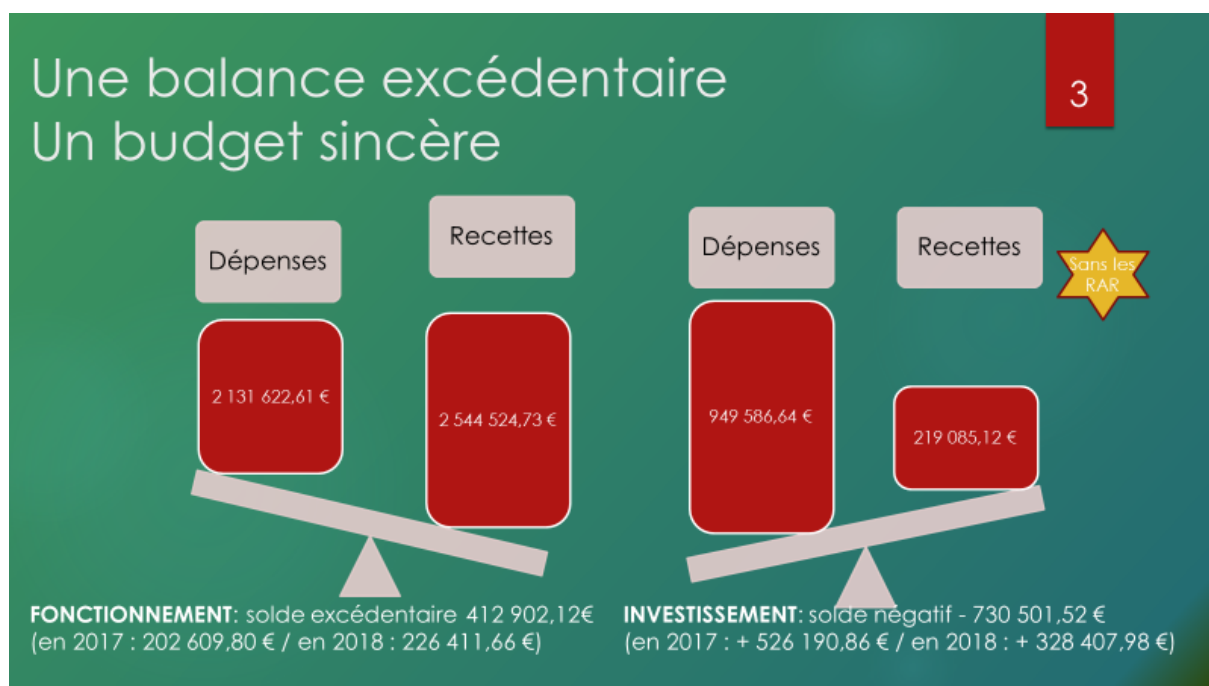
**3° Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

**L'assemblée délibérante :**

➤ **Déclare à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget annexe Pôle Médico-Social dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**4. Vote du compte administratif du budget principal 2019**

Le détail du réalisé de l'année est examiné chapitre par chapitre. Et un récapitulatif est annexé au présent procès-verbal. Monsieur LEFEBVRE, responsable de la gestion financière sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote. Madame DUPIRE est élue pour présider l'assemblée.



Le détail de la section fonctionnement est présenté aux conseillers municipaux (le support de projection est joint au présent procès-verbal)

DEPENSES	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% réalisé
Charges générales (011)	634 800,00 €	614 471,97 €	648 220,26 €	<b>638 630,13 €</b>	
Charges de personnel (012)	983 100,00 €	961 282,57 €	979 900,00 €	<b>919 044,90 €</b>	
Prélèvement FNGIR (014)	61 500,00 €	60 433,00 €	61 300,00 €	<b>60 511,00 €</b>	
Charges courantes (65)	440 720,00 €	394 417,15 €	400 400,00 €	<b>374 454,67 €</b>	
Charges financières (66)	78 000,00 €	77 816,83 €	75 200,00 €	<b>74 584,11 €</b>	

Charges exceptionnelles (67)	3 000,00 €	0,00 €	24 800,00 €	<b>21 172,00 €</b>
Dépenses imprévues (022)	24 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	<b>0,00 €</b>
Opérations d'ordre (042)	89 997,00 €	89 995,08 €	43 227,00 €	
Virement à section investissement (023)	206 563,00 €	0,00 €	577 572,74 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 521 680,00 €</b>	<b>2 198 416,60 €</b>	<b>2 8580 620,00 €</b>	

RECETTES	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% réalisé
Excédent fonctionnement reporté (002)	119 719,68 €	0,00 €			
Produits divers (13)	13 000,00 €	7 697,74 €			
Ventes et divers (70)	24 000,00 €	40 537,55 €			
Impôts et taxes (73)	994 000,00 €	999 271,09 €			
Dotations (74)	988 860,00 €	1 018 085,23 €			
Produits gestion courante (75)	347 000,32 €	339 037,15 €			
Produits financiers (76)	100,00 €	33,11 €			
Produits exceptionnels (77)	5 000,00 €	9 215,40 €			
Opérations d'ordre 042	30 000,00 €	10 950,99 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 521 680,00 €</b>	<b>2 424 828,26 €</b>			

Le détail de la section investissement est présenté aux conseillers.

DEPENSES	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% réalisé
Déficit d'investissement reporté (001)	129 757,72 €	<b>0,00 €</b>			
Subventions investissement (13)	360,00 €	<b>350,18 €</b>			
Emprunts - capital payé (16)	239 042,28 €	<b>238 278,37 €</b>			
Etudes (20)	57 000,00 €	<b>16 936,44 €</b>			
Subv équipements versées (204)	133 400,00 €	<b>93 095,45 €</b>			
Immobilisations corporelles (21)	512 100,00 €	<b>277 827,81 €</b>			
Immobilisations en cours (23)	0,00 €	<b>0,00 €</b>			
Opérations d'ordre (040)	30 000,00 €	<b>10 950,99 €</b>			
Opérations d'ordre (041)	0,00 €	<b>0,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 101 660,00 €</b>	<b>637 439,24 €</b>			

RECETTES	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% réalisé
----------	---------	--------------	---------	--------------	-----------

Virement de la section fonct (021)	206 563,00 €	0,00 €		
Dotations (10)	303 100,00 €	396 733,40 €		
Subventions (13)	0,00 €	88 573,22 €		
Emprunts encaissés (16)	502 000,00 €	390 545,52 €		
Produits des cessions (024)	0,00 €	0,00 €		
Immobilisations en cours (23)	0,00 €	0,00 €		
Opérations d'ordre (040)	89 997,00 €	89 995,08 €		
Opérations d'ordre (041)	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 101 660,00 €</b>	<b>965 847,22 €</b>		

**Les restes à réaliser en investissement sont les suivants :**

Dépenses d'investissement – 145 000€

Recettes d'investissement : 0€

Solde négatif des restes à réaliser – 145 000€

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif de 2018 pour le budget principal.

**5. Vote du compte administratif du budget annexe « pôle médicosocial » 2019**

**AFFAIRES NON BUDGETAIRES**

**6. Diverses délibérations faisant suite à l'approbation du PLU :**

\* Droit de préemption urbain renforcé et Droit de préemption commercial

\* Permis de démolir

\* Déclaration de clôture

**7. Avenants marchés de travaux du Pôle Médico-Social**

**8. Demandes de subventions DETR**

**9. Actualisation du tableau des emplois**

**10. Achat d'une parcelle et vente d'une autre parcelle à Galin**

**11. Projet urbain partenarial – SARL MDBA – lieu dit Soulès**

**12. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014**

### 13. Questions diverses

#### 3. Avenant n°3 au contrat DSP pour le Village Vacances

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'affermage en date du 30 mars 2007 confiait au délégataire SAS Vacancier l'exploitation du village de vacances, transférée à la nouvelle entité SAS CAP VACANCIEL par avenant passé en date du 07 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle également l'infructuosité de la procédure de délégation de service public (DSP) mise en œuvre cette année pour la reprise de la DSP au 1<sup>er</sup> décembre 2019 (*cf. délibération du 31 octobre 2019*).

Le conseil municipal ayant prévu de déléguer ce service public (*cf. délibération du 15 mai 2019*), une reprise en régie municipale de cet ensemble touristique n'est pas envisageable. Laisser cet ensemble immobilier vacant aurait des conséquences financières trop lourdes pour les finances locales et pour la dynamique touristique locale, ce n'est donc pas non plus une hypothèse à privilégier.

Considérant les délais nécessaires pour relancer une procédure de délégation de service public, il est urgent de trouver une solution provisoire permettant l'exploitation de ce village de vacances, dans l'attente d'une solution durable.

Ainsi la société SAS CAP Vacancier pourrait poursuivre, pour un temps défini et limité, la gestion de ce village de vacances, en attendant que la procédure soit relancée.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter un avenant permettant à la société SAS Vacancier d'exploiter l'ensemble immobilier « Les Rivages de Samatan » pour deux années supplémentaires, à savoir jusqu'au 30 novembre 2021.

Il fait état des discussions engagées avec CAP VACANCIEL depuis la déclaration d'infructuosité de la DSP. La Commune avait proposé les conditions financières de l'ancien contrat, avant l'avenant n°2 de 2019 consentant une diminution du loyer. CAP VACANCIEL a accepté les termes techniques de cette prolongation mais en sollicitant des conditions financières encore plus avantageuses que celles de 2019. Il a été donc convenu de rester sur les conditions de 2019.

Il précise encore que d'autres attentes formulées par CAP VACANCIEL ne pouvaient être acceptées car illégales au regard du Code de la Commande Publique : fixer un calendrier contraint pour la nouvelle consultation DSP, élaborer une convention d'engagement sur les travaux conjoints en marge de la convention d'affermage en cours.

Anne ESCALLE indique que l'infructuosité de la procédure DSP et le montant de l'avenant supérieur à 5% de la convention initiale a rendu obligatoire la tenue d'une commission DSP qui a eu lieu ce jour.

Monsieur le Maire expose l'avis favorable rendu par la Commission DSP.

Josette ROUDIE demande comment les responsables de CAP VACANCIEL appréhendent la situation, la jugent-ils préoccupante ?

Monsieur le Maire répond qu'elle leur est plutôt favorable et peut-être conforme à ce qu'ils souhaitent. Du côté de la Mairie, il faudra œuvrer pour que la prochaine fois, on puisse compter sur une réelle mise en concurrence avec plusieurs candidats.

Monsieur le Maire soumet l'avenant à l'approbation.

***La proposition est adoptée à l'unanimité.***

#### 4. Renouvellement de contrats d'agents temporaires

Monsieur le Maire propose 3 renouvellements de contrats temporaires.

##### 1°. Poste de secrétaire général adjoint :

Compte-tenu de la demande de prolongation de temps partiel d'Anne Escalle (50% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et compte-tenu de la nécessité d'assurer les missions de secrétaire général et de porter d'autres projets (reprise des concessions du cimetière...), il est proposé de créer un poste de secrétaire général adjoint pour 12 mois en CDD de droit public pour surcroît d'activité à 24h hebdomadaires. Si le besoin de ce renfort perdurait, la création d'un poste permanent serait envisagée ultérieurement.

##### 2°. Poste de Gestionnaire de l'aire de camping-cars :

Un agent est affecté temporairement sur l'emploi non permanent de gestion des équipements de loisirs. Il accomplit notamment la fonction d'accueil à l'aire de camping-cars et de gestion de la régie afférente. Il est proposé de prolonger ce poste pour 12 mois en CDD de droit public à 10h hebdomadaires.

##### 3°. Poste d'agent ASVP - Garde particulier :

Le poste saisonnier d'ASVP a été créé en septembre pour 3 mois. Le contrat prend fin mi-décembre. Il est nécessaire de se prononcer sur les suites de cette expérimentation.

Il est proposé de prolonger ce poste pour 12 mois en CDD de droit public à 8h hebdomadaires.

Des bilans hebdomadaires et mensuels de son activité sur la commune sont établis par l'agent. Les graphiques explicatifs sur son rôle, le type d'actions menées par ce dernier et la méthode (mesures préventives visant à sensibiliser la population dans les domaines du stationnement, de l'environnement, de la propreté de la ville, ...) sont présentés par Jean-Michel LOSEGO.

Carole DAIGNAN expose que les gens comprennent mal les sanctions pour défaut d'assurance des véhicules. Anne ESCALLE précise qu'il n'y a dans ce cas là pas d'amende délivrée et que c'est une façon aussi d'avoir un œil sur le problème des voitures ventouses.

Didier VILLATE demande s'il est bien titulaire de toutes les assermentations pour ces domaines d'action. Anne ESCALLE répond que oui, il y est obligé pour pouvoir agir et c'est d'ailleurs une des raisons qui ont provoqué le décalage entre la décision de créer ce poste, prise en CM le 21 mars 2019, et sa mise en action effective le 16 septembre 2019 (cf PV du CM du 1<sup>er</sup> Juillet 2019).

Il est demandé à ce que le bilan d'activité soit publié dans un prochain bulletin municipal.

***Les 3 propositions sont adoptées à l'unanimité.***

#### 5. Subvention exceptionnelle à l'association Scènes en Vie

Monsieur le Maire fait état d'un courrier du 20 octobre 2019 reçu en Mairie le 14 novembre 2019 adressé par l'association Scènes en Vie pour solliciter une subvention exceptionnelle de 600 € afin de faire face en partie à un sinistre météorologique du 25 juillet 2019 durant le Festival 2019 et ayant endommagé du matériel d'une valeur de 1 370 €, sur lequel l'assurance ne prend en charge que 149 €.

€. L'association envisage de d'organiser un spectacle financé au chapeau pour compenser le reste de la somme.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette requête.

Jean-Pierre LAFFONTAN rappelle que la subvention ordinaire à cette association est de 7 000€ et que d'autres associations ont pu subir des préjudices sans systématiquement faire appel à la Mairie. D'autre part, un logiciel a été acheté par la Mairie sur demande de cette association pour 3 060 € et 432 €/an de maintenance. Ce logiciel devait servir à plusieurs associations mais la demande de Scènes en Vie a été tellement restrictive qu'il ne sert finalement qu'à cette association. Des gradins ont été achetés par la Mairie à leur demande pour 7 000 € en 2018, et enfin, il y a déjà eu une subvention exceptionnelle en 2018 pour 3 500€.

Monsieur le Maire rappelle le rôle important de cette association qui organise chaque année un gros festival, amenant beaucoup de monde à Samatan, avec seulement le recours à des bénévoles très méritants, par exemple pour assurer tous les repas sur toute la durée du festival.

Josette ROUDIE est favorable à une révision de la question du logiciel des réservations pour que cela soit utile réellement à d'autres associations : Scènes en Vie a fait une question de principe, quasiment idéologique, de la gratuité des réservations ; c'est cette gratuité qui exclut l'outil pour les autres

demandes (Gasconh'à Table, Grain à Moudre, ...). Il faudrait imposer à Scènes en Vie un outil qui réponde aux besoins du plus grand nombre et que chacun s'y conforme.

Alexandre DUVAL propose que cette demande de subvention exceptionnelle soit satisfaite sous forme d'une avance de la subvention 2020. Cette proposition permettrait également d'examiner si la trésorerie de l'association est réellement impactée par le remboursement du matériel endommagé. L'ensemble du CM est favorable à cette proposition.

***La proposition d'une avance sur subvention 2020 est adoptée à l'unanimité.***

**6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsque le budget primitif d'une collectivité territoriale est adopté après le 1<sup>er</sup> Janvier, l'exécutif peut engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, une délibération est nécessaire pour pouvoir engager au maximum ¼ des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

**\* Budget Principal :**

Considérant les dépenses prévues au Budget Principal 2019 mentionnées ci-dessous (sans tenir compte du chapitre 16 - remboursement d'emprunts), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, pour un maximum par chapitre comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2019	Engagement possible avant vote BP 2020 (1/4 du BP 2019)
20	43 900 €	10 975 €
204	127 000 €	31 750 €
21	569 380 €	142 345 €
23	0 €	0 €

**\* Budget Annexe :**

Considérant les dépenses prévues au Budget Annexe 2019 mentionnées ci-dessous (sans tenir compte du chapitre 16 - remboursement d'emprunts), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, pour un maximum par chapitre comme suit :

Chapitre	Rappel BA 2019	Engagement possible avant vote BA 2020 (1/4 du BA 2019)
21	3 800 €	950 €
23	3 193 400 €	798 350 €

***Les 2 propositions sont adoptées à l'unanimité.***

**7. Référendum d'Initiative Partagée « Aéroports de Paris » : Demande d'un habitant du Savès**

Monsieur Allain LOPEZ a sollicité la Mairie de Samatan pour qu'elle organise le samedi 14 décembre une ouverture exceptionnelle spécifique à la votation pour le RIP Aéroports de Paris. Monsieur le Maire rappelle que la Mairie remplit déjà la fonction pour laquelle elle a été désignée par la Préfecture, depuis le 12 juin 2019, afin de permettre l'accès informatique à la plateforme de recueil des



signatures. Les agents d'accueil de la Mairie peuvent même parfois accompagner les personnes pour les guider dans cette démarche (en garantissant toutefois bien sûr la neutralité et la discrétion sur le vote de la personne).

Il estime que ce n'est pas à une Mairie et à des fonctionnaires municipaux de s'engager dans cette démarche et que cela ne nécessite pas des créneaux exceptionnels d'ouverture administrative, les créneaux ordinaires étant d'amplitude suffisante pour permettre à tous d'y accéder.

Il est cependant proposé qu'un encart dans le bulletin municipal en cours de parution soit rédigé pour informer de cette possibilité d'accès à la plateforme à la Mairie de Samatan.

***La proposition est adoptée à l'unanimité.***

## **8. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014**

Pas de décision prise dans ce cadre depuis le précédent Conseil Municipal.

## **9. Questions diverses**

### **\* Avancement du dossier « Jardins partagés » porté par GESTES :**

Huguette DUPIRE expose l'avancement du projet. Il concerne une surface de 2 300 m<sup>2</sup>, Chemin de l'Hôpital, devant la Halle aux Veaux.

Alexandre DUVAL demande si le projet sera engagé avant la Foire Agricole, afin d'en anticiper l'éventuel impact.

Le projet ne se concrétisera pas avant avril. Toutefois, Monsieur le Maire demande à Huguette DUPIRE de bien mesurer l'impact que cela pourrait avoir sur toutes les manifestations et activités qui utilisent ce site : Foire Agricole, Tir à l'arc, Théâtre, ...

### **\* Concert Gospel à venir organisé par ADAMA :**

Huguette DUPIRE présente la proposition faite par ADAMA pour une animation qui n'existait pas et qui sera ouverte à tous les publics.

### **\* Déplacement d'un radar pédagogique – Route de Polastron :**

Pierre LONG propose de déplacer légèrement le positionnement du radar pédagogique installé Route de Polastron, afin qu'il soit plus proche des zones habitées afin de mieux contraindre la vitesse dans la partie urbaine.

### **\* Bilan Gasconh'à Table :**

Carole DAIGNAN fait état du bilan de Gasconh'à Table 2019, qui dépasse largement les prévisions.

Un débat s'instaure sur le repas du vendredi soir, dont les réservations ont été complètes 2 heures après la mise en vente. Cela a empêché de nombreuses personnes d'y participer.

Carole DAIGNAN indique qu'il ne sera en aucune façon possible d'élargir la capacité de ce moment convivial. D'autre part, les organisateurs ont été affectés par les critiques, voire les attaques subies de la part de personnes de Samatan ou des environs qui trouvaient scandaleux de ne pas pouvoir y participer. Elle rappelle que l'association ne peut accéder à toutes les demandes et qu'elle ne se donne pas non plus pour engagement d'ouvrir le repas à tous les habitants, ni de prioriser ces demandes locales par rapport à celles de l'extérieur. Monsieur le Maire acquiesce et indique de surcroît que c'est une manifestation qui contribue à la notoriété de Samatan et qu'elle doit s'adresser autant aux visiteurs qu'aux locaux. Il ne serait d'ailleurs pas défavorable à un quota fixé pour chacune de ces 2 catégories, ainsi qu'à un « tour de rôle » des personnes y ayant accès : si on y est allés une année, on passe son tour pour l'année suivante. Les locaux doivent également être raisonnables et accepter de ne pouvoir y participer chaque année.

Monsieur le maire fait également remarquer que certaines années antérieures, les réservations locales étaient insuffisantes et que les personnes extérieures avaient permis de compléter et de ne pas pénaliser le budget de l'association organisatrice.

De fait, cette problématique démontre aussi de la pertinence de cette manifestation et son succès auprès de la population locale et des personnes extérieures.

#### 14. Approbation du PLU de la Commune de Samatan

*Monsieur Alexandre DUVAL étant directement et personnellement intéressé par ce point de l'ordre du jour, il quitte la salle dès l'énoncé de ce point de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de l'ensemble de la procédure de révision du PLU qui aura été conduite sur l'ensemble du mandat municipal (*cf chronologie jointe en annexe de ce PV*) : lancement du choix du bureau d'étude (conjointement avec Lombez) en octobre 2014, prescription de la révision en juillet 2015, diagnostic et PADD en 2016, définition du zonage et du règlement en 2017-2018, arrêt du projet de PLU en octobre 2018, avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et mise à l'enquête publique en 2019 et proposition d'approbation ce jour pour une entrée en vigueur en janvier 2020.

Ghislaine DUBARRY présente succinctement les modifications du document (zonage principalement) suite à l'enquête publique et au rapport de la commissaire-enquêtrice. L'enquête publique et les avis des PPA constituent les seules sources de modification apportées au document arrêté par le Conseil Municipal en octobre 2018. Elle rappelle que l'enquête a joué son rôle en permettant des adaptations fines, toujours en se positionnant dans l'économie générale du projet et au regard des axes stratégiques du PADD.

Jean-Pierre LAFFONTAN considère que pour certains cas, des habitants ont été lésés par rapport à d'autres. Sur des situations qu'il estime similaires, les arbitrages rendus ne sont pas identiques.

Monsieur le Maire réfute vigoureusement cet argument et déclare que l'ensemble du travail mené a toujours été dans le respect de l'intérêt général, eu égard aux principes fixés par la réglementation de plus en plus drastique en urbanisme et en totale adéquation avec les objectifs fixés dans le PADD. Les cas particuliers ont été appréciés au regard de ces éléments, que ce soit par le cabinet Sol et Cités, par les élus à travers la Commission PLU et le Conseil Municipal et par l'équipe administrative de la commune, particulièrement Ghislaine Dubarry qui a travaillé avec toute l'intégrité qui la caractérise, épaulée par Anne ESCALLE et plus récemment Jean-Michel LOSEGO.

Alors, il est certain que des personnes peuvent se sentir lésées mais c'est inhérent aux modifications induites par une réglementation plus draconienne sur les zones constructibles. Les interprétations peuvent être différentes mais nos décisions sont complètement défendables au vu des règles que nous nous sommes données.

Un débat entre Jean-Pierre LAFFONTAN et Monsieur le Maire s'ensuit sur cette question de l'équité des décisions prises. D'autres élus municipaux s'accordent pour témoigner de la solidité et de la compétence de Jérôme COURRIOL et de son cabinet Sol et Cités.

Monsieur le Maire se déclare prêt à repousser le vote sur l'approbation du PLU si une majorité considère ne pas être suffisamment informée sur le dossier ou si des questions doivent encore être éclaircies, ce que l'assemblée refuse.

Monsieur le Maire soumet donc l'approbation du PLU tel qu'il est élaboré à ce jour au vote.

***La proposition est adoptée à l'unanimité.***

Fin de la séance à 23h55

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 novembre 2019 :**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Août 2019
1. Approbation du PLU de la Commune de Samatan
2. Avenant n°3 au contrat DSP pour le Village Vacances
3. Renouvellement de contrats d'agents temporaires
4. Subvention exceptionnelle à l'association Scènes en Vie
5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2020
6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe 2020

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
A. BESSAT	D. VILLEMUR <i>Pouvoir à Huguette DUPIRE</i>	A. BENEDET	J-L BONNEIL  <i>Absent</i>
J. CHAMBERS	C. DAIGNAN	F. DARNAUD  <i>Absent</i>	A. DUVAL
J. FACCA  <i>Absent</i>	C. GINTRAND - BOUSQUET  <i>Absente</i>	N. GIMENEZ	M. JANEL
P. LONG	V. MASSIOT	D. VILLATE	